

Deux ans de prison pour atteinte sexuelle

Justice | La victime avait été agressée durant plus de cinq heures.

Les faits qui ont été jugés vendredi à la barre du tribunal de Béziers ont été requalifiés. « À la demande de la victime, explique la présidente Claire Ougier, ces faits de viols ont été requalifiés en atteinte sexuelle. » M^e Galmiche-Boulanger, pour la victime, précisera dans ce sens: « Ma cliente n'aurait jamais pu supporter psychologiquement la pression d'une cours d'assises. Elle ne serait pas arrivée au bout du procès. »

Les faits: le 22 janvier 2011, la victime faisait du stop sur le parking d'une grande surface à Béziers pour rentrer à son domicile. Elle va être embarquée par un homme qu'elle ne connaît pas et qui demeure avec sa famille sur le camp de Bayssan. Ce dernier, au lieu de prendre la route du village de sa passagère va prendre un chemin de terre, et s'arrêter dans les vignes. Là, les sévices de la victimes vont durer pendant plus de cinq heures. Jusqu'à ce que, ivre d'alcool, le prévenu finisse par s'endormir en plein acte sexuel. La victime prendra alors la fuite pour se réfugier au péage de l'autoroute à Béziers-Ouest. Les policiers, aussitôt prévenus, interpellèrent le suspect dans les vignes où il dormait toujours. Il avait plus de deux grammes d'alcool dans le sang. Voilà le décor planté. Les détails sordides n'ont pas à être décrits, mais la victime va être présentée comme une prostituée qui tarifait ses actes sexuels pour subvenir aux besoins de sa famille. C'est ce que vont découvrir les enquêteurs en auditionnant la belle-sœur de la victime. Un témoignage confirmé par un des clients régulier de cette dernière, un vieil homme qui donnait entre 5 € et 10 € pour tripoter la jeune femme mère de quatre enfants. Une brèche dans la défense que va exploiter au maximum M^e Cordera pour la défense.



■ Les faits ont été requalifiés.

« Elle ment et si nous sommes ici aujourd'hui, c'est parce qu'elle n'a pas obtenu la rémunération escomptée. Oui, elle faisait du stop, mais elle avait donné ses intentions au conducteur. Elle a déposé plainte contre mon client parce que son mari est très jaloux et qu'il fallait justifier son retard. Il ne savait pas que sa femme se prostituait. »
« Peu importe qu'elle se soit prostituée, cela ne doit pas entrer dans le débat. Il y a eu violence. Elle est fragile, lui totalement ivre. Il a été particulièrement violent », insiste le procureur de la République Patrick Mathé qui va requérir cinq années de détention dont trois avec sursis.
« Sa capacité intellectuelle a fait qu'elle s'est mise seule en danger, plaide M^e Galmiche Boulanger. Tout ça pour subvenir aux besoins de sa famille. Ces faits ont eu des répercussions sur son couple et son mari a même refusé qu'elle réponde aux convocations de la juge d'instruction. Mais on ne peut pas contester les faits. Même si sa belle-sœur la massacre, c'est une jeune femme renfermée et timide mais elle a dit non et il n'a pas voulu l'entendre. »
La victime va obtenir aussi 5 000 € de dommages et intérêts et 1 000 € de frais de justice.

JEAN-PIERRE AMARGER

Affaire "Deville": peut-être enfin la fin des folles rumeurs

Hubert Van den Thorren, un Biterrois qui a décidé de s'opposer à une magistrate de Béziers à la suite d'un procès qu'il juge tronqué et d'une décision de justice intolérable à son encontre, est convoqué demain, lundi, au conseil supérieur de la magistrature (CSM) à Paris pour une audition dans le cadre de cette affaire dite "Brigitte Deville" après qu'il ait apporté de nombreux éléments à la connaissance du CSM.
Au printemps dernier il a porté de très nombreuses accusations contre cette magistrate. Des accusations démenties en bloc par M^e Phung, l'avocat de M^{me} Deville qui insistait au mois de juin dernier « Quiconque portera atteinte à l'honneur et à la probité de ma cliente sera poursuivi en justice. On n'a pas le droit de salir ainsi un magistrat. »
Il sera entendu par Laurent Bedouet, un magistrat membre du conseil supérieur de la ma-

gistrature concernant une procédure disciplinaire diligentée à l'encontre de la vice-présidente du tribunal de grande instance de Béziers. Cette audition ne préjuge en rien de la culpabilité de qui que ce soit.
Néanmoins, même si certains magistrats minimisent au maximum la portée de cette audition (mais tous tiennent encore et toujours à garder leur anonymat) certains à Béziers insistent : « Il est assez unique qu'un justiciable parvienne à passer ainsi tous les filtres de cette institution et finisse par être entendu par un magistrat qui est seul à mener une enquête disciplinaire contre un de ses confrères. Tout cela pour éventuellement aboutir à quoi ? Nous n'en avons aucune idée. Mais il y a malgré tout une certitude, ce n'est pas parce que ce monsieur est entendu qu'il a raison. L'institution fait son devoir et enquête. »

J.-P. A.

Pompiers : les comptes vont se régler au tribunal

Couac | Le colonel Risdorfer, chef des pompiers, attaque en justice quatre syndicalistes pour injure et diffamation.

C'est sans doute l'expression la plus significative du fossé qui ne cesse de se creuser entre le colonel Risdorfer, le patron des pompiers, et les délégués syndicaux représentant la base des grévistes.
Le directeur du Sdis (service départemental d'incendie et de secours) attaque au tribunal correctionnel les quatre signataires d'une lettre ouverte adressée fin janvier aux élus, au ministère de l'Intérieur et plus largement au grand public via les médias. Le courrier, au vitriol, dénonce le comportement et les méthodes du colonel.

« On respecte l'expression syndicale mais il s'agit d'attaques personnelles »
M^e Gauer, avocat du colonel

« On a toujours respecté l'expression syndicale et les revendications sociales. Mais là, il s'agit d'attaques personnelles contre le colonel Risdorfer justifie M^e Gilles Gauer l'avocat du plaignant. Il y a des faits inventés qui portent atteintes à son honneur ». La citation directe, qui sera examinée par la



■ Le colonel Christophe Risdorfer.

justice le 27 février, concerne deux délits sur plusieurs points.
Un: la diffamation publique. « Par exemple, ils affirment qu'il serait responsable des treize décès par noyade de l'été dernier alors qu'ils sont survenus dans des zones qui n'étaient pas sous la surveillance des pompiers », détaille l'avocat.

Le Département dit « stop aux contre-vérités »

Le Département de l'Hérault qui gère le Sdis 34 (Service départemental d'incendie et de secours) fait face à un conflit social avec les pompiers d'une durée exceptionnelle.
En effet, depuis le 11 décembre dernier, les soldats du feu sont en grève. Ils revendiquent l'application des 35 heures conformément à une réglementation Européenne.
Le Département tient à expliquer son point de vue. « Le temps de travail actuel des pompiers professionnels de l'Hérault est légal, et même inférieur au plafond fixé par le décret de fin 2013 (transcrivant la directive européenne) qui prévoit 94 gardes de 24 heures au maximum alors que dans l'Hérault, nous sommes à 90 gardes de 24 heures par an. Or, aujourd'hui, certains pompiers professionnels sont engagés dans un mouvement social concernant leur

temps de travail et la nomination d'adjoints. »
Dans ce cadre, il est important d'expliquer l'état actuel de la situation des sapeurs-pompiers professionnels et les propositions faites aux partenaires sociaux le 5 février dernier.
« Il faut savoir que pour un temps de travail de 90 gardes de 24 h par an auquel les pompiers professionnels de catégorie C sont généralement attachés, ils disposent d'un salaire de 1 700 € (net) par mois pour un débutant et de près de 2 900 € (net) par mois pour un adjoint-chef en fin de carrière », précise le Département.
Au cours de la rencontre avec les représentants des syndicats, il a été proposé une réponse favorable à la demande de baisse de temps de travail. Le président du conseil général

a proposé la mise en place, progressive, d'un régime mixte de gardes de 12 h et de 24 h dès 2014 pour arriver, en 2020, à un régime de gardes de 12 h. Ceci correspondant à l'application des 35 heures demandée par les syndicats, soit dans un premier temps 82 gardes de 24 h pour 12 de 12 h.
Une augmentation de leur pouvoir d'achat sera assurée grâce à la revalorisation d'une prime de 250 € par an environ et la possibilité d'effectuer 71 heures supplémentaires, soit environ 1 000 € de plus par an. Il y aura aussi plus d'adjoints, 192 selon les accords signés. Le président du Conseil général a proposé de porter ce nombre à 236 grâce à la baisse du temps de travail et le passage en gardes de 12 h. Cent jeunes pompiers seront aussi recrutés de 2016 à 2020.
« Aucune surenchère n'est possible », précise enfin le Département.

Un voisin dénonce le trafic de cannabis qui nuit à sa tranquillité

Agde | Le prévenu est condamné à six mois de prison avec sursis.

Grâce à un témoignage anonyme, les enquêteurs ont pu mettre fin à un trafic de cannabis qui se jouait rue de l'Amour à Agde. Là, un jeune de 21 ans, dénoncé anonymement par un voisin, a été interpellé alors qu'il venait de vendre de la résine à un de ses clients.
Lors de la perquisition, 356 grammes de résine, mais aussi un couteau noirci et une balance, ont été retrouvés, ainsi que 530 € en espèces.
À la barre du tribunal de la présidente Ougier, le prévenu est très agité. Il coupe d'entrée la parole de la présidente qui le remet tout de suite en place.
Elle peut alors instruire l'affaire et poser des questions au prévenu qui petit à petit arri-



■ Il vendait de la drogue pour payer sa propre consommation.

ve à se maîtriser. « Mon cousin que vous venez de citer, il n'a rien à voir. Il était à la maison pour jouer à la console. J'ai vendu à d'autres, mais pas à lui. Avant je tra-

vaillais. Je gagnais 1 800 €.... Et puis, je suis allé au chômage et maintenant, je ne gagne plus rien. Alors pour acheter ma drogue, j'ai décidé de vendre »,

raconte le prévenu fier de lui. Il va reconnaître qu'il est dans cet état à la barre car il n'a pas fumé et que cela l'énerve. « C'est la première fois qu'il se fait prendre. Il reconnaît les faits », explique le procureur Mathé. Il requiert un an de prison assorti d'un sursis mise à l'épreuve avec une obligation de soins et de travailler.
M^e Baudard, pour la défense assure: « Le sursis mis à l'épreuve est la sanction la plus adaptée à sa situation pour mettre un terme à sa consommation. Il faut l'accompagner pour qu'il s'en sorte. Il a su travailler et se former, il assumera les conséquences des faits qu'il ne conteste pas. »

J.-P. A.